

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

-----  
Séance du 22.01.04 Convocation du 15.01.2004

Compte rendu affiché le 26 janvier 2004

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : Danielle BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : "Politique de la Ville"**

**Chantiers Jeunes - Année 2004**

Nombre de conseillers	
en exercice :	29
présents	23
votants	25

**Présents :** M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

M. MEYER, Mmes BROSSARD, GLATARD, MARMONIER, M. GONDELAUD, Mme ZULLI, MM. GOSSET, CHRETIN, Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELLOT, Mme LABASOR.

**Absents représentés :** Mlle VEYRIER par Mme GUERIN - Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

**Absents excusés :** M. CHATUT, Mme BERRA, MM. FERNANDES, BOUREZG.

Madame la Conseillère Municipale délégué explique que, dans le cadre du dispositif « Politique de la Ville » pour 2004, des **chantiers jeunes** sont organisés tout au long de l'année 2003 notamment pendant les vacances scolaires (Février, Pâques, Eté, Toussaint, Noël) pour les adolescents de 16 à 18 ans : des chantiers d'entretien, de remise en état de parties communes d'immeubles de quartiers ainsi que des espaces communaux.

Elle propose d'adopter *un processus de gratification spécifique* avec ce public (15,24 €uros) afin d'éviter le versement d'un « salaire ». Il est proposé, dans un souci pédagogique, de participer à un projet que l'adolescent souhaite mener, qu'il soit à visée professionnelle, sportive, ludique ou autres (participation et accompagnement dans des stages BAFA, apprentissage code de la route, formation spécifique, activités de loisirs, sorties...).

En parallèle, des participations de l'Etat au titre de V.V.V. et de l'OPAC 69 sont prévues.

*La commune pourrait prendre en charge le salaire de l'encadrant qui sera employé par la Mairie pour la durée du chantier à un taux de rémunération de 12,19 € bruts l'heure. Elle sollicitera une subvention au taux le plus élevé à l'Etat (Cellule départementale V.V.V.) pour le poste de l'encadrant et pour l'ensemble de l'année.*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé de Madame la Conseillère Municipale, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Adopte la proposition de Madame la Conseillère Municipale déléguée quant à l'organisation de chantiers de jeunes durant l'année 2004,
- Adopte le processus de gratification spécifique proposé,
- Dit que la rémunération brute horaire de l'encadrant chantier est fixée à 12,19 €uros,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat (V.V.V.) au taux le plus élevé possible,
- Autorise Monsieur le Maire à engager ce type d'actions et à signer toute convention relative à la bonne mise en œuvre de ces chantiers, notamment celle prévoyant les répartitions financières entre les parties (Etat, Ville, OPAC 69),
- Dit que l'ensemble des recettes et dépenses communales sont prévues au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 22 janvier 2004

Le MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 2 février 2004  
- de la publication le 3 février 2004  
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 2 février 2004